

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 048-2024

SÉANCE DU 19 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 11 juin deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia, BOCCARD Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ROUSSELLE Jean-Noël (MAUGAN Claude), CUVILLIER Armelle (COUDERT Éric), MORIN Delphine (LE GOFF Magalie), ROBIN Séverine, MOREAU Karine (URBANI Sébastien), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), DUPONT Bertrand.

Secrétaire de séance : HEURTEBISE Serge

OBJET : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

Du fait de la démission de Monsieur Michel GAILLOT en tant que conseiller municipal, un nouvel administrateur doit être élu au sein du CCAS.

Les membres administrateurs du CCAS sont les suivants : Claude MAUGAN, Président de droit, Serge HEURTEBISE, Karine MOREAU, Sonia TREVIEN, Séverine ROBIN et Delphine MORIN.

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à de nouvelles élections.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres à main levée des membres, parmi la liste unique de candidats présentée par les conseillers :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20240619-D048_2024-DE
Reçu le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024

Considérant la liste unique : Serge HEURTEBISE, Karine MOREAU, Sonia TREVIEN, Séverine ROBIN, Delphine MORIN et Anne-Cécile PRUGNIÈRES.

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste unique : Serge HEURTEBISE, Karine MOREAU, Sonia TREVIEN, Séverine ROBIN, Delphine MORIN et Anne-Cécile PRUGNIÈRES.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 19/06/2024

Le Maire,

Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance

Serge HEURTEBISE

Publiée le :

Affiché le
26 JUIN 2024

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois